

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE  
SEANCE LUNDI 17 OCTOBRE 2022**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX :**  
EN EXERCICE : 15  
PRÉSENTS : 14  
Procuration : 1  
Absent : 0

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

**Présents :** SOULIER Samuel, Maire, BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL Emilie, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, TREBUCHON Géraldine.

**Présente par procuration :** Madame DOMEIZEL Emilie à Madame PANTEL Emilie.

**Absent :** Néant

**Secrétaire de séance :** Madame CONSTANT Sandrine

**11 - OBJET : DEMANDE DE CESSION D'UNE PARCELLE DE BIEN SECTIONAL  
DU VILLAGE DES FAUX**

Au cours de l'année 2021, Madame BRUNEL Hélène, fille de Madame Marie BRUNEL, a informé Monsieur le Maire de la provenance de sa source privative dans son habitation (parcelle B 1033) et provenant d'un captage réalisé en son temps par son grand-père depuis la parcelle sectionale B 978 de 1 695 m<sup>2</sup>. Cette opportunité a été accordé à son grand-père en échange de bois pour la réalisation de la charpente de l'école du village.

Madame BRUNEL, par ailleurs, a émis le souhait de n'acquérir qu'une partie de cette parcelle pour protéger l'emprise de la source et à suggérer à Monsieur BRUNET de faire l'acquisition du reste de cette parcelle par laquelle il a déjà accès à ces parcelles de champs situées au-dessus (parcelles B 863 et 864).

Cette perspective de cession d'une parcelle de bien sectional impose différentes démarches préalables convenu avec les parties :

- Démarches préalables pour l'organisation d'une consultation des ayants-droits par vote des électeurs de la section des Faux sur la cession de la parcelle sectionale cadastrée section B n° 978 ;
- Établissement d'un plan de situation du découpage de ladite parcelle (séparation cadastrale évoquée lors du vote en présence d'un représentant de la Commune, 703 m<sup>2</sup> et 972 m<sup>2</sup>) ;
- Vote des ayants droits de la section des Faux sur la cession de la parcelle cadastrée section B numéro 978 aux demandeurs ;
- Délibération du Conseil Municipal suite à l'avis des électeurs de la section.

Les conditions de cession convenues aux prix de vente de cette parcelle agricole à 2 €/m<sup>2</sup> s'agissant pour l'une partie d'une surface de 703 m<sup>2</sup> et pour l'autre partie 972 m<sup>2</sup>. Les honoraires et frais de géomètre sont à la charge des acquéreurs au prorata de leur surface.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (VOTE : 14, Monsieur BRUNET ne participe pas au vote) :

- **CONVIENT** du lancement de la procédure concernant la cession de cette partie de parcelle de domaine de la section du village des Faux aux conditions énoncées ci-avant ;
- **DECIDE** de satisfaire à la démarche préalable du vote des ayants droits de la section ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à satisfaire aux démarches nécessaires.

Et ont les membres présents signé au registre des délibérations.  
Copie certifiée conforme faite en mairie.

Le Maire,

Samuel SOULIER

